



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/43
28 octobre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL: ENGLISH

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dix-septième réunion
Montréal, 28 novembre - 2 décembre 2016

PROPOSITION DE PROJET : ERYTHREE

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUE et ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Érythrée

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE (principale), ONUDI	67e	35% d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2015	0,97 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2015		
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					1,0				1,0

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 – 2010 :	1,09	Point de départ des réductions globales durables :	1,08
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,38	Restante :	0,7

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	0
	Financement (\$US)	30 510	0	0	0	19 775	50 285
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0	0	0	0	0	0
	Financement (\$US)	43 600	0	0	0	0	43 600

(VI) DONNÉES DU PROJET*			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	1,09	1,09	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,71	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	1,09	1,09	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,71	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts du projet	40 000	0	0	0	29 000	0	0	0	21 000	90 000
		Coûts d'appui	5 200	0	0	0	3 770	0	0	0	2 730	11 700
	ONUDI	Coûts du projet	40 000	0	0	0	80 000	0	0	0	0	120 000
		Coûts d'appui	3 600	0	0	0	7 200	0	0	0	0	10 800
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)			Coûts du projet	80 000	0	0	0	0	0	0	0	80 000
			Coûts d'appui	8 800	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$US)			Coûts du projet				109 000					109 000
			Coûts d'appui					10 970				

*Données de l'accord mis à jour à approuver lors de la 77^e réunion

Recommandation du Secrétariat :	Pour approbation générale
---------------------------------	---------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de l'Érythrée, le PNUÉ, en qualité d'agence principale d'exécution, a soumis à la 77e réunion une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour un montant total de 170 750 \$US, soit 45 000 \$US, plus 5 850 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUÉ, et 110 000 \$US plus 9 900 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI¹. La demande comprend un rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la première tranche ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période de 2017 à 2020.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. L'Érythrée a présenté au Secrétariat de l'ozone ses nouvelles données de consommation concernées par l'article 7 au moment de l'examen de son PGEH par le Comité exécutif. Ensuite, la 24^e réunion des Parties au Protocole de Montréal a adopté la décision XXIV/16 qui a augmenté la valeur de référence de l'Érythrée pour la faire passer de 1,85 tonnes métriques (tm) (0,1 tonne PAO) à 19,7 tm (1,09 tonne PAO) d'après une révision de la consommation de 2009 et 2010 respectivement établie à 19,1 tm et 20,31 tm de HCFC-22.

3. Le Gouvernement de l'Érythrée a fait état d'une consommation de 0,97 tonnes PAO de HCFC en 2015, ce qui est conforme à l'étape de réduction de 10 pour cent requise par le Protocole de Montréal. La consommation de HCFC sur la période de 2011 à 2015 est indiquée dans le tableau 1. Toute la consommation de HCFC-22 revient au secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Érythrée (Données de l'article 7 pour 2011-2015)

HCFC-22	2011	2012	2013	2014	2015	Valeur de référence
Tonnes métriques	17,50	18,30	18,60	18,20	17,57	19,7
Tonnes PAO	0,96	1,01	1,02	1,00	0,97	1,09

Rapport de mise en œuvre du programme national (PN)

4. Le Gouvernement de l'Érythrée a fait état des données de sa consommation de HCFC du secteur pour 2015 dans le rapport de mise en œuvre du PN, lesquelles correspondent aux données indiquées en vertu de l'article 7.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

5. Sous la direction de la Division de l'évaluation et des informations relatives aux ressources environnementales, l'Unité nationale de l'Ozone (UNO) supervise la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Les réglementations relatives à l'émission de quotas pour l'importation et l'exportation des SAO et des équipements à base de SAO ont été publiées dans le bulletin national en 2010. Ces réglementations prévoient également des mesures visant à contrôler la consommation de HCFC grâce à un système d'octroi de permis et de quotas ; et cherchent à promouvoir la modernisation des équipements à base de HCFC.

¹ Conformément à la lettre du 3 octobre 2016 adressée au Secrétariat par le Ministère érythréen de la Terre, de l'Eau et de l'Environnement.

6. Deux sessions de formation portant sur la surveillance et l'application des politiques et des réglementations en matière de SAO ont été dispensées à 60 agents des douanes et des forces de l'ordre. Trois identificateurs de frigorigènes ont été achetés et distribués dans les postes frontaliers du pays.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

7. Les principales activités ont été les suivantes :

- (a) Trente formateurs ont été formés aux bonnes pratiques de réfrigération et ont reçu la certification de l'Union européenne ; par ailleurs, 61 techniciens ont été formés aux bonnes pratiques de réfrigération, y compris à l'utilisation des technologies à base d'hydrocarbures ;
- (b) Une rencontre a été organisée avec l'association du secteur de réfrigération et a permis d'adopter un code de conduite pour les techniciens ;
- (c) Des outils d'entretien (par ex. : pinces, pinces coupantes pour tubes de remplissage et tubes de rejets de réfrigérants, kit de torchage, outils, machine à plier des tubes, valves, raccords) ont été achetés et un appels d'offres pour d'autres outils a été lancé en septembre 2016 pour une réception prévue en novembre 2016 ; et
- (d) Des activités de sensibilisation ont été menées via la presse papier et numérique, ainsi que par le biais de trois réunions destinées aux importateurs, fournisseurs, professionnels du froid, techniciens et au public en général.

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet

8. L'UNO a recruté un consultant pour aider au suivi de la mise en œuvre des activités du PGEH et recueillir des données.

Niveau de décaissement des fonds

9. En octobre 2016, sur les 80 000 \$US approuvés à ce jour (40 000 \$US pour le PNUE et 40 000 \$US pour l'ONUDI), 44 329 \$US (55 pour cent) avaient été décaissés (17 500 \$US pour le PNUE et 26 829 \$US pour l'ONUDI). Le solde de 35 671 \$US sera décaissé en 2017.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

10. Les activités suivantes seront réalisées :

- (a) Deux ateliers portant sur l'application de la politique et de la réglementation des SAO ont été dispensés à près de 30 agents des douanes et autres agents des forces de l'ordre (PNUE) (20 000 \$US) ;
- (b) Deux ateliers visant à former environ 40 techniciens en réfrigération aux bonnes pratiques de réfrigération et deux réunions de l'association des techniciens en réfrigération portant sur la diffusion des dernières avancées technologiques (PNUE) (22 000 \$US, y compris 2 000 \$US de solde disponible provenant de la première tranche) ;
- (c) Création d'un centre de récupération, création d'un programme destiné aux utilisateurs finaux visant à améliorer le confinement des frigorigènes, l'approvisionnement et la distribution des outils et équipements pour les centres de formation et de récupération, et

assistance technique dispensée aux utilisateurs finaux visant l'amélioration du confinement des frigorigènes (ONUDI) (110 000 \$US) ; et

- (d) Poursuite du suivi, de l'établissement de rapports et de l'évaluation de la mise en œuvre des activités (PNUE) (8 000 \$US, y compris 3 000 \$US de solde disponible provenant de la première tranche).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

11. Conformément à la décision 63/17, confirmation a été reçue du Gouvernement qu'un système national applicable d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC était en place et que le système était capable d'assurer le respect du Protocole de Montréal. Le quota d'importation de HCFC pour 2016 a été établi à 0,97 tonne PAO. Pour les années suivantes, le quota annuel sera basé sur les niveaux admissibles prévus par le Protocole de Montréal.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

12. Le Secrétariat a fait observer que la réglementation relative à l'importation et à l'exportation des SAO mettait en place des mesures visant à promouvoir la modernisation des équipements à base de HCFC, et que le PGEH comprenait des activités visant, *entre autre*, à doter les techniciens en réfrigération des connaissances et des compétences en matière de modernisation et d'utilisation des technologies à base d'hydrocarbures. Le Secrétariat a renouvelé ses inquiétudes concernant les activités qui proposent la reconversion de l'équipement de réfrigération et de climatisation à base de HCFC vers des frigorigènes inflammables ou toxiques qui n'étaient pas destinés à cette utilisation, et a demandé la confirmation que si le pays s'engageait dans la reconversion vers des frigorigènes inflammables ou toxiques et vers l'entretien afférant, il le ferait en comprenant qu'il assume l'ensemble des responsabilités et risques associés.

13. L'ONUDI a précisé que le programme d'incitation à la reconversion avait été modifié pour se concentrer sur le confinement des frigorigènes. Le concept « le meilleur réfrigérant est celui pour lequel l'équipement a été conçu » sera mis en avant. Par ailleurs, l'ONUDI a admis que certains techniciens utilisent les hydrocarbures comme frigorigène d'appoint sur des équipements à base de HCFC. L'ONUDI a souligné que sa politique ne permet pas le remplacement du HCFC-22 par des hydrocarbures d'appoint ; la formation dispensée continuera à mettre l'accent sur les pratiques de sécurité et les bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne les frigorigènes à base d'hydrocarbures. L'ONUDI a souligné que puisque ni l'ONUDI ni le Gouvernement érythréen ne faisaient la promotion de l'utilisation des hydrocarbures d'appoint pour les équipements à base de HCFC, ni l'ONUDI ni le Gouvernement érythréen ne devraient être tenus responsables en cas d'accident lié à la modernisation de ces équipements.

Révision de l'Accord du PGEH

14. La décision 67/27(e) a demandé au Secrétariat, si la consommation de référence de l'Érythrée aux fins de conformité était modifiée en fonction des données révisées concernées par l'article 7, de mettre à jour l'appendice 2-A de l'accord afin d'y inclure les chiffres de la consommation maximale admissible, et de prévenir le Comité exécutif du changement des niveaux de consommation maximale admissible qui en

résulterait et de tout impact éventuel associé qu'il aurait sur le niveau de financement admissible, en sachant que toute modification nécessaire serait apportée lors de la soumission de la prochaine tranche.

15. Le Secrétariat a précisé que l'Érythrée mettrait en œuvre la phase I de son PGEH et que son nouveau niveau de financement pour la phase I serait de 210 000 \$US d'après la décision 60/44. Compte tenu de ces éléments, les activités proposées ont été ajustées en conséquence (tableau 2) et un nouvel accord a été présenté au Comité exécutif par le Gouvernement de l'Érythrée à des fins d'examen et pour y intégrer la valeur de référence révisée, le niveau maximum de consommation, les changements de financement et de répartition des tranches. Un nouveau paragraphe 16 a, par ailleurs, été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 67^e réunion, comme indiqué à l'annexe I du présent document. L'Accord intégral révisé sera joint au rapport final de la 77^e réunion.

Tableau 2. Financement ajusté destiné aux activités du PGEH en Érythrée

Composant du projet	2012	2016	2020	Total (\$US)
Autre formation d'agents de douanes et d'autres agents des forces de l'ordre et renforcement des écoles de formation douanière. Diffusion des réglementations modifiées relatives aux SAO	20 000	11 000	5 500	36 500
Renforcement des trois centres régionaux de formation	40 000	80 000	0	120 000
Renforcement de l'association, des écoles techniques et de la formation des techniciens en réfrigération aux bonnes pratiques de réfrigération	15 000	13 000	10 500	38 500
Coordination, suivi et établissement de rapports sur les activités du PGEH	5 000	5 000	5 000	15 000
Total du financement demandé (\$US)	80 000	109 000	21 000	210 000

Conclusion

16. Le Secrétariat a noté que le système national d'octroi de permis et de quotas d'importations était opérationnel et permettrait de réduire la consommation de HCFC dans le respect du calendrier d'élimination prévu par le Protocole de Montréal. Le PGEH progresse ; le niveau de consommation de 2015 était inférieur à celui indiqué dans le Protocole de Montréal et devrait être inférieur à la consommation maximale admissible stipulée dans l'accord mis à jour convenu avec le Comité exécutif d'après la nouvelle valeur de référence établie par l'Érythrée (décision XXIV/16). Le niveau de décaissement est de 55 pour cent, et les activités jusqu'à présent mises en œuvre et celles prévues dans le cadre de la deuxième tranche, vont encore renforcer le secteur de l'entretien et continuer à permettre au pays d'honorer ses obligations de conformité en vertu du Protocole.

RECOMMANDATION

17. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Érythrée ;
- (b) Prendre note du fait que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, ainsi que les appendices 1-A et 2-A de l'accord entre le Gouvernement de l'Érythrée et le Comité exécutif d'après la consommation de base en HCFC établie aux fins de conformité et le nouveau niveau de financement, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 67^e réunion, tel que l'indique l'annexe I du présent document ; et

- (c) Prendre aussi note du fait que le nouveau point de départ des réductions globales durables de la consommation de HCFC était fixé à 1,08 tonne PAO, calculé d'après les consommations réelles de 1,05 tonne PAO et 1,12 tonne PAO rapportées pour respectivement 2009 et 2010, en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, et que le nouveau niveau de financement pour la phase I du PGEH pour l'Érythrée était de 210 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, conformément à la décision 60/44(f)(xii).

18. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation générale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour l'Érythrée, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2017-2020, avec les coûts d'appui connexes aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous, étant entendu que si l'Érythrée devait décider de procéder à la reconversion et à l'entretien afférant des frigorigènes inflammables et toxiques sur les systèmes de réfrigération et de climatisation conçus au départ pour les substances non inflammables, il le ferait en assumant l'ensemble des responsabilités et risques associés et uniquement dans le respect des normes et des protocoles applicables :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	29 000	3 770	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	80 000	7 200	ONUDI

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ÉRYTHRÉE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le Gouvernement de l'Érythrée (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **0,71** tonne PAO d'ici au 1er janvier 2020 en conformité avec le calendrier de réduction du Protocole Montréal.

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le Gouvernement de l'Érythrée et le Comité exécutif à la 67^e réunion de ce dernier.

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	1,08

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Rangé e	Caractéristiques	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1,1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	1,09	1,09	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,71	s.o.
1,2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	1,09	1,09	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98	0,71	s.o.
2,1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)*	40 000	0	0	0	29 000	0	0	0	21 000	90 000
2,2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	5 200	0	0	0	3 770	0	0	0	2 730	11 700
2,3	Financement convenu pour l'ONUDI, agence de coopération (\$US)	40 000	0	0	0	80 000	0	0	0	0	120 000
2,4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	3 600	0	0	0	7 200	0	0	0	0	10 800
3,1	Total du financement convenu (\$US)	80 000	0	0	0	109 000	0	0	0	21 000	210 000
3,2	Total des coûts d'appui (\$US)	8 800	0	0	0	10 970	0	0	0	2 730	22 500
3,3	Total des coûts convenus (\$US)	88 800	0	0	0	119 970	0	0	0	23 730	232 500
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)										0,38
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)										0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)										0,70